



Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

19 FEV. 2021

ARRIVÉE

ARRETE
Fixant la liste des candidats admis
à l'examen professionnel de
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
de 2^{ème} CLASSE – Avancement de grade
– session 2020 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 41 et suivants,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L792 du Code de la Santé Publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L.792 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25- II -1° ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment son article 18-II,

VU le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924,

VU la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés en catégorie B (Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône et Loire, Yonne et Territoire de Belfort),

VU l'arrêté du 12 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe- avancement de grade,

VU l'arrêté du 8 avril 2020 portant prolongation des inscriptions, étant donné la situation sanitaire exceptionnelle due au COVID 19,

VU l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel,

VU les arrêtés des 27 août et 3 septembre 2020 portant règlement intégrant les mesures relatives au COVID 19,

VU l'arrêté du 3 septembre 2020 portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite de cet examen professionnel,

VU l'arrêté du 14 septembre 2020 portant désignation des membres du jury de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe- avancement de grade,

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 portant désignation des examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, avancement de grade ;

VU le procès- verbal du jury du 19 février 2021 , fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} – avancement de grade;

ARRETE :

Article 1 : La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, est établie selon le tableau figurant en annexe (39 admis).

Article 2 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> ».

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- transmis à M. le Préfet de l'Yonne,
- affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la FPT de l'Yonne, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, et du Territoire de Belfort.

Fait à AUXERRE, le

19 FEV. 2021



Le Président du CDG 89,

Jean-Pierre GÉRARDIN

ANNEXE
à l'arrêté fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel
de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe- Avancement de Grade
- Session 2020-

Civilité	NOM	Nom jeune fille	Prénom
Madame	AUDO	AUDO	Séverine
Madame	BASSIN	MOREL	Julie
Madame	BERARDET	BERARDET	Estelle
Madame	BERNARD	MARFONDET	Karine
Madame	BOOGHS	BOOGHS	Virginie
Madame	CARPENTIER	CARPENTIER	Nadine
Madame	CHAMBRE	CARITEY	Marie-Laure
Madame	CHAMFROY	CHAMFROY	Sylvie
Madame	DELOGE	GAGNOUX	Emilie
Madame	DEMANGET	SOTTY	Emilie
Madame	DESCHASEAUX	GILLOT	Guilène
Madame	FANRINHA	FANRINHA	Ludivine
Madame	FORIEN	FORIEN	Elisabeth
Madame	GAGNEPAIN	GAGNEPAIN	Adeline
Madame	GERBIER	VOUILLOT	Sandra
Madame	GUENARD	DE OLIVEIRA	Rachel
Madame	GUYON	LESOURD-AUBERT	Sandrine
Madame	HUGUES	TAILLARD	Cécile
Madame	JANAUD	JANAUD	Isabelle
Madame	JARDEY	JARDEY	Paulette
Monsieur	JEANNINGROS		Mathieu
Madame	JOURDY	LARRIERE	Emilie
Madame	LAZIZI	BENZINA	Fatima
Madame	LE GUELVOUT	LE GUELVOUT	Marine
Madame	LOISEL	LOISEL	Claire
Madame	MALDONADO	MALDONADO	Carole
Madame	MARANDET	MARANDET	Laurence
Madame	MARIN	MARIN	Marilyn
Madame	MARTIN	MARTIN	Bénédicte
Madame	MISSAOUI	CHALABI	Naziha
Madame	PAREAU	BESSON	Vanessa
Madame	PARIETTI	PARIETTI	Chloé
Madame	POTIGNON	TISSIER	Nadia
Madame	RIBEIRO	MAUVAIS	Sabine
Madame	ROBLET	HEINTZ	Camille
Madame	VALY	MILLOT	Vanessa
Madame	VOYE	VOYE	Patricia
Madame	VUITTON	VUITTON	Catherine
Madame	WATERLOT	WATERLOT	Anne-Mélanie